

## 12 Spécial rentrée des classes

## Insécurité dans les établissements

## Où sont passées les mesures des états généraux de 2010 ?

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

ASSASSINAT, en décembre 2009, du jeune Ulrich-Bertier Oyaya par ses camarades du lycée de Diba-Diba. Bagarres rangées au sein des écoles, parfois à l'insu des responsables administratifs. Actes de vandalisme à répétition, notamment dans les établissements secondaires, à l'instar de ceux enregistrés, le 15 janvier 2015, au Lycée technique national Omar Bongo (LTNOB). Salles de classe transformées en chambre de passe à la nuit tombée. Voilà un bref aperçu des situations que vivent plusieurs établissements de



Photo : Vibrion Assoko Ollomo

Les actes de vandalisme sont favorisés par ce type de situation. L'école publique de Nzeng-Ayong 3 est dépourvue de clôture.

Libreville et de l'arrière-pays. Combien de fois n'a-t-on pas dénoncé l'incurie des responsables de l'Éducation nationale et, partant,

du gouvernement, face aux conditions dangereuses dans lesquelles ont lieu les activités pédagogiques. L'absence d'un cadre d'apprentissage, totalement

sécurisé sur le plan des infrastructures et des ressources humaines, est à l'origine de la plupart de ces actes portant atteinte à l'intégrité physique et mo-

rale des apprenants. Et même parfois des corps enseignant et administratif.

La mise en branle des mesures arrêtées lors des États généraux de l'éducation de 2010, pour garantir la sécurité au sein des établissements scolaires, est donc d'une absolue nécessité. Parmi les décisions arrêtées lors de cette grande messe des acteurs du secteur éducation, au chapitre des mesures transversales, il y a la création d'un corps des professionnels de la sécurité scolaire et universitaire (CPSSU). La construction des clôtures et autres infrastructures et équipements de sécurité pour tous les établissements existants, puis leur équipement en technologies de

surveillance.

Les responsables du ministère de l'Éducation nationale et les experts associés à ces retrouvailles avaient aussi réfléchi sur l'instauration d'un service militaire obligatoire dès l'âge de 18 ans. Question de plonger les élèves dans une immersion aux valeurs citoyennes.

Mais cinq ans après, presque rien de tout ce qui a été consigné dans le document de près de 300 pages n'est perceptible. Or, le principe de continuité de l'administration voudrait que les nouveaux responsables de ce ministère se saisissent de ce dossier. Avec l'avantage que le Premier ministre et le patron de l'Éducation nationale d'alors siègent dans l'équipe Ona Ondo III.

## Débits de boissons à proximité des établissements scolaires

## Une coexistence problématique

COE

Libreville/Gabon

MALGRÉ l'interdiction faite, il y a six ans, par les plus hautes autorités quant à l'ouverture des débits de boissons et autres commerces de vente et de consommation d'alcool aux abords des établissements scolaires et univer-

sitaires, certains opérateurs économiques n'en ont cure. Il suffit de regarder sur le terrain pour s'en convaincre. Malheureusement, aussi longtemps que subsistera cette proximité nuisible, la dépravation des mœurs chez les apprenants, qui affluent dans ces lieux, ira crescendo. Cependant, il faut être naïf pour penser que les gérants des débits de bois-

son, qui sont avant tout des commerçants, et dans leur course aux chiffres d'affaires, renonceront d'eux-mêmes du jour au lendemain à ce jeu de massacre. Leur entêtement et leur défiance à l'égard de l'autorité est d'autant plus accentuée, que les environs des établissements sont devenus des endroits stratégiques, depuis que les adolescents ont fait le pari de figurer

parmi les adeptes de bacchus. Seule la réprimande, ici, est donc la solution au problème.

Pourtant, la mesure gouvernementale portant réglementation des débits de boissons en République gabonaise, et qui date du 3

décembre 2009, outre qu'elle catégorise ces structures et arrête les heures d'ouverture de celles-ci, prévoit les sanctions à l'encontre de tout contrevenant. Il revient donc aux forces de l'ordre de faire respecter cette in-

terdiction.

Ainsi, on pourra peut-être voir diminuer la persistance d'un phénomène souvent dénoncé dans nos colonnes et par certains parents d'élèves, soucieux de l'avenir de leurs enfants.



Ce bar est situé à un jet de pierre du complexe capitaine Charles Ntchoréré, à l'ancienne Sobraga.



Entre ce bar et le Cours secondaire Ambourouët, il n'y a que la chaussée.



CAISSE NATIONALE  
DE SECURITE SOCIALE

## DIRECTION GENERALE

## COMMUNIQUE

## PIECES DE MAINTIEN DE DROITS

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale porte à la connaissance des assurés bénéficiaires d'allocations familiales que l'opération de réception des pièces de maintien des droits (certificats de scolarité, certificats médicaux et de non scolarité) pour l'exercice 2015-2016, se déroulera du **1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015**, délai de rigueur, dans les différentes Délégations et Agences CNSS de l'intérieur du pays, qui en assurent depuis l'an dernier, l'effectivité des traitements.

Par ailleurs, pour la province de l'Estuaire, le dépôt desdits certificats se fera uniquement à BIKELE, siège de leur Délégation provinciale, et non au siège de la CNSS.

Fait à Libreville, le 21 septembre 2015.

Le Directeur Général

*Lassegue*

Dr. Désiré LASSEGUE



composez le  
1432

Boulevard de l'Indépendance • B.P. : 134 Libreville - Gabon • Tél : 01 79 12 00 • Fax : 01 74 64 25 • www.cnss.ga

